

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2129)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD184

présenté par

M. Villedieu, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin, M. Dragon,
M. Grenon, M. Marchio, M. Meurin et Mme Alexandra Masson

ARTICLE 2

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« aa) À la première phrase du premier alinéa, après le mot : « environnementale », sont insérés les mots : « et sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un produit n'est véritablement durable que si son impacte sociale n'est pas néfaste.

Ainsi, cet amendement vise à prendre en compte l'impact social d'un produit pour fixer son éco-contribution